



## **Programme de la formation « Enseignement Médical II »**

**(Durée : 53 h)**

Conforme à l'annexe I et II de l'arrêté du 29 juin 2011 relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage

Elle comporte quatre unités de valeur (UV) :

**1. L'UV-PSEM**, premiers secours en équipe – mer, d'une durée de trente-huit heures, sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe - mer comprenant les enseignements suivants des unités de valeur PSE 1 et PSE 2, adaptés aux conditions particulières d'exercice des premiers secours en milieu maritime :

- La chaîne des secours : l'équipe de secouristes à bord ; le rôle des Centres Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS) et du Centre de Consultation médicale maritime (CCMM) dans la chaîne de secours ;
- Les bilans ;
- Protection et sécurité : protection individuelle de l'intervenant ; sécurité sur intervention ; dégagements d'urgence ;
- Urgences vitales : arrêt cardiaque chez l'adulte ; réanimation cardio-pulmonaire adulte ; utilisation du Défibrillateur Automatique Externe ;
- Urgences vitales : détresse circulatoire ; hémorragies externe et extériorisée ;
- Urgences vitales : détresse neurologique ; perte de connaissance ; position d'attente adaptée ;
- Urgences vitales : détresse respiratoire ; obstruction brutale des voies aériennes par un corps étranger ; ventilation artificielle avec matériel ; oxygénothérapie ;
- Malaise et affections spécifiques ; Crise convulsive généralisée ; crise d'asthme
- Traumatismes : brûlures ; plaie ; traumatisme du dos ou du cou ; traumatisme des membres ; immobilisations ;
- Atteinte circonstancielle : hypothermie par immersion ; intoxications ; noyade ;
- Relevage et brancardage d'une victime avec utilisation du matériel spécifique sur un navire (plan dur avec matériel de contention et harnais, gouttière de type Bellisle, etc) ;
- Cas concrets de synthèse.

**2. L'UV-HPR**, hygiène et prévention des risques, d'une durée de trois heures, comprenant trois parties :

**HPR 1** : Prévention des risques professionnels maritimes ;

**HPR 2** : Hygiène

- Hygiène individuelle et collective ;
- Prévention du tabagisme, de l'alcoolisme, de la consommation de drogue à bord.

**HPR 3** : Prévention de risques spécifiques (notamment noyade, coup de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins toxiques).

**3. L'UV-SE**, soins élémentaires, travaux pratiques d'une durée de cinq heures comprenant trois UV :

**SE 1** (Durée : une heure et demi) :

- Savoir respecter les règles d'asepsie ;
- Savoir nettoyer une plaie et utiliser un antiseptique ;
- Savoir poser des bandelettes ou agrafes à suture ;
- Savoir effectuer un pansement.

**SE 2** (Durée : une heure et demie) :

- Savoir mesurer le pouls radial, la pression artérielle, l'oxymétrie pulsée et la température corporelle ;
- Savoir effectuer une analyse d'urines avec bandelette réactive multiparamètres ;
- Savoir mesurer la glycémie sur sang capillaire avec bandelette réactive.

**SE 3** (Durée : deux heures environ) :

- Savoir utiliser le matériel d'aspiration à mucosités ;
- Savoir administrer un médicament en pulvérisation orale, inhalation, nébulisation ;
- Savoir préparer une injection parentérale ;
- Savoir effectuer une injection sous-cutanée, une injection intra-musculaire ;
- Savoir utiliser une seringue auto-injectable
- Savoir utiliser les guides médicaux de bord ;
- Savoir assurer la maintenance et le rangement d'une dotation B.

**4. L'UV-AMMCT 2**, aide médicale en mer - consultation télémédicale de niveau 2, d'une durée de sept heures, comportant deux parties, l'une théorique, l'autre pratique, et tenant compte du type de navigation pratiqué.

L'enseignement de l'UV-AMMCT 2 correspond à la synthèse de connaissances et la mise en pratique de compétences acquises dans les autres UV. Elle doit être programmée en fin de session d'enseignement médical de niveau II.

**AMMCT 2 - 1** (Durée : trois heures) Organisation des soins à bord des navires - Aide médicale en mer :

- Connaître les conditions de pratique des soins à bord et de recours à un médecin ;
- Connaître les rôles respectifs du capitaine, responsable des soins, et du médecin du centre de consultations médicales maritimes ;
- Connaître l'organisation de l'aide médicale en mer et les procédures de consultation télémédicale ;
- Connaître la procédure d'une évacuation sanitaire ;
- Connaître les règles de bonne gestion et d'utilisation de la dotation médicale du bord (dotation B).

**AMMCT 2 - 2** (Durée : quatre heures) Mise en pratique et synthèse de l'ensemble des connaissances et compétences de l'enseignement médical de niveau 2 :

- Savoir pratiquer un bilan détaillé des fonctions vitales et évaluer la gravité ;
- Savoir pratiquer l'examen lésionnel d'un blessé ;
- Savoir examiner un malade ;
- Cas concrets avec exercices de consultations télémédicales ;
- Évaluation de la formation.